

# Un salarié en congé sans solde continue-t-il à acquérir de l'ancienneté conventionnelle ?

## Réponse courte

Le **congé sans solde** entraîne la suspension du contrat de travail : le salarié ne fournit pas de prestation et l'employeur ne verse pas de rémunération. La question de l'acquisition d'**ancienneté conventionnelle** pendant cette période dépend des dispositions de la CCT Banques et des usages de l'établissement. En l'absence de disposition conventionnelle explicite, la pratique majoritaire dans le secteur bancaire est de **ne pas comptabiliser** la période de congé sans solde dans le calcul de l'ancienneté conventionnelle, car celle-ci est liée à la durée de **service effectif** auprès de l'employeur.

## Définition

Le **congé sans solde** est une période pendant laquelle le contrat de travail est suspendu d'un commun accord entre l'employeur et le salarié, sans versement de rémunération ni de cotisations sociales. L'**ancienneté conventionnelle** est la durée de service prise en compte pour le calcul de certains avantages de la CCT Banques, notamment la prime de fidélité et la progression salariale liée à la présomption d'acquisition de compétences.

## Conditions d'exercice

L'impact du congé sans solde sur l'ancienneté conventionnelle s'analyse comme suit.

Critère	Détail
Contrat de travail	Suspendu, non rompu
Rémunération	Aucune pendant la période de congé sans solde
Ancienneté légale	Généralement interrompue (pas de service effectif)
Ancienneté conventionnelle	Non comptabilisée sauf accord contraire
Prime de fidélité	Non éligible si en congé sans solde au 15 juin
Présomption compétences	Interrompue pendant la période de suspension

## Modalités pratiques

La gestion de l'ancienneté pendant un congé sans solde s'organise comme suit.

Aspect	Détail
Accord écrit	Formaliser les conditions du congé sans solde dans un avenant
Durée	Préciser la durée et les conditions de retour
Impact ancienneté	Mentionner explicitement l'impact sur l'ancienneté dans l'avenant
Sécurité sociale	Le salarié peut souscrire une assurance volontaire
Retour	Réintégration dans les mêmes conditions, ancienneté reprise

## Pratiques et recommandations

**Formaliser systématiquement** les conditions du congé sans solde dans un avenant au contrat de travail, en précisant expressément l'impact sur l'ancienneté conventionnelle, la prime de fidélité et la présomption d'acquisition de compétences.

**Informé le salarié** des conséquences du congé sans solde sur ses droits conventionnels avant l'accord, en particulier la non-acquisition d'ancienneté et la non-éligibilité à la prime de fidélité pendant la période de suspension.

**Vérifier les usages de l'établissement** en matière de prise en compte du congé sans solde dans l'ancienneté. Certaines banques peuvent, par accord d'entreprise ou usage, maintenir partiellement l'ancienneté pendant un congé sans solde de courte durée.

## Cadre juridique

Les textes suivants encadrent le congé sans solde et ses effets sur l'ancienneté.

Référence	Objet
CCT Banques 2024-2026	Prime de fidélité et ancienneté conventionnelle
Art. <a href="#">L.162-12 Code du travail</a>	Conditions de travail et éléments de salaire
Art. <a href="#">L.121-4 Code du travail</a>	Contenu du contrat de travail

Le congé sans solde n'est pas réglementé de manière spécifique par le Code du travail luxembourgeois. Il repose sur un **accord entre les parties** et ses conditions sont librement négociables. En l'absence de précision dans l'avenant, la jurisprudence tend à considérer que la période de congé sans solde ne constitue pas du service effectif et n'entre pas dans le calcul de l'ancienneté. Le salarié doit donc être particulièrement vigilant sur les termes de l'accord.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.